

Nombre de membres : 34

N°2021-53

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 26

Exprimés : 33

Pouvoirs : 7

Pour : 33

Votants : 33

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt et un, le mercredi 28 juillet à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace « Robert Morange » à ORADOUR-SUR-VAYRES sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 22 juillet deux mille vingt et un.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Bernard Darfeuilles, Chantal Robin, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Pierre Hachin, Jérôme Suet.

Suppléants présents :

Pouvoirs : François Chaulet à Pierre Varachaud, Patrick Gibaud pouvoir à Josiane Lefort, Alain Duris pouvoir à Maryse Thomas, Christian Vignerie pouvoir à Jean Maynard, Bruno Grancoing pouvoir à Sylvie Germond, Hervé Mazeaud pouvoir à Maryse Parverie, Bertrand Jayat pouvoir à Christophe Gérourard

Secrétaire de séance : Louis Furlaud

Objet : Tarification du Comité des Œuvres Sociales (COS 87) exercice 2021.

Monsieur le président explique que depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'action sociale est un droit pour tous les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités d'inscrire les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses.

En conséquence, par délibération du 19 janvier 2017, la communauté de communes Ouest Limousin a adhéré au Comité d'Œuvre Sociale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne (COS 87) pour un taux de cotisation de 18 € par agent adhérent, et de 0,6% de la masse salariale totale pour l'année (ou 120 € minimum par agent) pour la part patronale.

Lors de l'Assemblée Générale du COS 87, en date du 20 mai 2021, des nouveaux montants de cotisations à compter du 1^{er} janvier 2021 ont été adoptés.

Ces nouveaux montants sont les suivants :

- Part salarié : 20 € par agent adhérent par an ;
- Part patronale : 0,8% de la masse salariale totale avec un minimum de 140 € par agent adhérent par an. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (Régime Général et Régime particulier) ;
- Cotisation de retraités : 25 € (pas de part patronale) par an.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux montants des cotisations dues au COS 87 à compter du 1^{er} janvier 2021.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président

Le Président, Christophe GEROUARD

Accusé de réception en préfecture
087-200066520-20210728-202106_202153-DE
Reçu le 30/07/2021